

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu Le Code de la Route,
Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée le 20 juin 2022 par Mr et Mme ETUR, sollicitant la mise en place de mesures de restriction du stationnement afin de pouvoir entreposer des Bigs Bags sur la place de stationnement qui se trouve devant chez eux au n°35 rue de la Libération à Arques-la-Bataille.

CONSIDERANT : Que pour entreposer des Bigs Bags sur la place de stationnement qui se trouve devant chez eux au n°35 rue de la Libération à Arques-la-Bataille, il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} - Mr et Mme ETUR qui résident au **n°35 rue de la Libération à Arques-la-Bataille**, sont autorisés à entreposer des Bigs Bags sur la place de stationnement qui se trouve devant chez eux, **du vendredi 24 juin inclus au dimanche 26 juin inclus**, sans toutefois perturber la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne sur le trottoir. Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera donc interdit sur cette période.

Article 2 - A l'issue, cette place de stationnement devra être remise en bon état de propreté, et les éventuels dégâts causés à la voirie et/ou au trottoir seront imputés à Mr et Mme ETUR, responsables de cette livraison de matériaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 20 juin 2022
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

